



Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n°2026-333

Objet : Nantes – rue d'Allonville – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section CE numéros 162, 163 et 178

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 02 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus et notamment à Monsieur Michel LUCAS, vice-président,

Vu la décision n°2025-1138 du 27 novembre 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CE numéros 162, 163, 176 et 178 situées rue d'Allonville à Nantes en vue de leur intégration dans le domaine public après finalisation des aménagements réalisés par le groupe LAMOTTE,

Considérant que les parcelles cadastrées section CE numéros 162, 163 et 178 sont affectées à l'usage direct du public, car elles sont aménagées en trottoirs et voiries à usage du public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – rue d'Allonville – Classement dans dans le domaine public des parcelles cadastrées section CE numéros 162, 163 et 178.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

19 MARS 2026